


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille seize, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 18 mai 2016 Convocation du 11 mai 2016	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 17 Pouvoir(s) : 01 Absents : 00	Représenté(s) par pouvoir : Monsieur COLLAS qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Absents : Néant A été élu(e) secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, il présente Gaëlle PLOTON, recrutée dans le cadre des Emplois d'Avenir en remplacement de Jérémy GOURGUES, pour assurer la mission d'agent d'accueil à la mairie.

Pour répondre à la question de Monsieur MELIN, Monsieur POITOU précise que le contrat de Jérémy a été rompu d'un commun accord.

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 30 mars 2016. Ce schéma prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout nouveau projet de périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

En conséquence, Monsieur le Préfet vient de notifier pour accord, à l'ensemble des maires des communes concernées, et pour avis, aux présidents des E.P.C.I., son arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion des deux E.P.C.I. précités, étendu aux communes de VILLEPERDUE et SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS. Un délai de 75 jours est imparti à compter de la notification.

La fusion des deux communautés de communes sera prononcée par le préfet après accord des conseils municipaux concernés, exprimé par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale des de celles-ci.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les Conseils Municipaux devront également se prononcer ultérieurement, sur le nom, le siège social de la nouvelle Communauté de Communes, ainsi que sur la gouvernance et les compétences qui y seront exercées.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public issu de fusion des communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre, avec extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

S'agissant de la gouvernance, objet d'une délibération ultérieure, les élus de l'opposition attirent l'attention de leurs collègues sur le nombre de sièges de la future Communauté de Communes.

S'il n'y a pas d'accord local sur le nombre maximum (55), la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE perdra un siège. Le nombre de Conseiller Communautaires artannais sera alors ramené de 3 à 2, et l'opposition « chassée » de l'intercommunalité.

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I., précise que les Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Vallée de l'Indre travaillent sur la gouvernance et prendront contact avec les communes, vraisemblablement au mois de septembre prochain. Il ajoute qu'aucun Maire du territoire n'a manifesté son intention d'évincer son opposition, mais qu'il comprend l'inquiétude des élus de l'opposition.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer qu'il est facile de modifier les règles lorsque l'on est en place, et insiste sur le fait que le nombre de délégués est une donnée à prendre en compte par les municipalités qui auront à se prononcer.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de TOURS
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2015
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur**

BUDGET COMMUNE

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2016

Présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENU, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Monsieur COLLAS qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 18 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de TOURS
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2015
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur**

BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2016

Présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENOU, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUEARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Monsieur COLLAS qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD.

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 18 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 est approuvé par 17 voix pour **(le Maire ayant quitté la salle)**.

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de **407 199,36 €**.

Section de Fonctionnement : Excédent de 529 755,84€

Section d'Investissement : Besoin en financement de 122 556,48 €.

Budget Commune Département Indre-et-Loire Commune : ARTANNES-SUR-INDRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 Séance du : 18 mai 2016	Nombre de Conseillers en exercice	18
		Nombre de Conseillers présents	17
		Nombre de Conseillers absents	00
		Nombre de pouvoirs	01
		Nombre de suffrages exprimés	17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés	290 141,72		/	334 972,97	/	44 831,25
Opérations de l'exercice	915 621,70	875 760,32	1 291 936,66	1 486 719,53	2 207 558,36	2 362 479,85
TOTAUX	1 205 763,42	875 760,32	1 291 936,66	1 821 692,50	2 207 558,36	2 407 311,10
Résultats de clôture	330 003,10	/	/	529 755,84	/	199 752,74
Restes à réaliser	58 640,78	266 087,40	0	0	58 640,78	266 087,40
TOTAUX CUMULES	1 264 404,20	1 141 847,72	1 291 936,66	1 821 692,50	2 266 199,14	2 673 398,50
RESULTATS DEFINITIFS	122 556,48	/		529 755,84	/	407 199,36

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par 17 voix pour (unanimité), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENOU, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.

BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

Biens et droits concernés :

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

Mutations concernées :

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2015 :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Lotissement le Noyer de Balzac

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a confirmé son accord pour la rétrocession par la société SOFIAL, moyennant le prix principal de 1 €, des parcelles cadastrées Section E n° 1451, 1465, 1472, 1481, 1491 et 1496, d'une superficie totale de 9 411 m².

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte notarié a été signé le 30 avril 2015.

Le mandatement a été effectué le 15 juin 2015 (1 € pour le prix principal et 803,96 € au titre des frais et débours dus au Notaire.

Lotissement de la Vallée aux Varennes

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté par 15 voix pour et 04 voix contre, la rétrocession, par FONCIER AMENAGEMENT-SARL BGBD Aménagement, moyennant le prix principal de 1 €, des parcelles cadastrées Section E n° 1741, 1745, 1746, 1740 et 1744, d'une superficie totale de 8 624 m².

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2015. Aucun mandatement n'est intervenu.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité que la Commune se porte acquéreur des parcelles appartenant à Monsieur Jacques SAUTIER, cadastrées Section E n° 568 d'une contenance de 8a 25ca et Section E n° 569 d'une contenance de 1a 80ca, pour le prix principal de 5 000 €.

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte n'a pas été signé en 2015. Aucun mandatement n'est intervenu.

CESSIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté par 18 voix pour et 1 voix contre, la vente à Monsieur et Madame SABATIER, de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1820, d'une contenance de 6a 6ca, moyennant le prix principal de 20 €/m², frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte n'a pas été signé en 2015. Aucun mandatement n'est intervenu.

DROITS REELS PRINCIPAUX

Néant

DROITS REELS ACCESSOIRES

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2015.

Budget Bulletin Municipal Département Indre-et-Loire Commune : ARTANNES-SUR-INDRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de Conseillers en exercice	18
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015	Nombre de Conseillers présents	17
		Nombre de Conseillers absents	00
	Séance du : 18 mai 2016	Nombre de pouvoirs	01
Nombre de suffrages exprimés		17	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	5 465,95		5 465,95
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	7 997,00	5 770,30	7 997,00	5 770,30
TOTAUX	0,00	0,00	7 997,00	11 236,25	7 997,00	11 236,25
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	3 239,25	0,00	3 239,25
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	7 997,00	11 236,25	7 997,00	11 236,25
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	/	/	3 239,25	/	3 239,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par 17 voix pour (unanimité), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015– BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 529 755,84 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

DECIDE par 18 voix pour (unanimité), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. Section de Fonctionnement

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 407 199,36 €

. Section d'Investissement

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : 122 556,48 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015– BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 3 239,25 €

Considérant qu'il n'importe pas de financer de dépenses d'investissement,

DECIDE par 18 voix pour (unanimité), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. Section de Fonctionnement

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 3 239,25 €

. Section d'Investissement

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : Néant.

PRISE EN CHARGE DE LA REMISE EN ÉTAT D'UN MUR IMPASSE DES GLYCINES, SUITE AUX TRAVAUX DE L'OPÉRATION DITE DES GLYCINES

Le Maire expose que lors des travaux de démolition de la maison acquise auprès des Consorts LEMAIRE, dans le cadre de l'opération « Les Glycines », l'enduit du mur de la propriété mitoyenne a été endommagé et nécessite une remise en état. Lors des travaux, il avait été promis oralement aux propriétaires que la Commune réparerait le dommage causé à leur propriété.

Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis établi par l'entreprise LARCHER, s'élevant à 2 675,50 € HT, soit 3 210,60 € TTC et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge par la Commune des travaux de réfection du mur de la propriété de Monsieur et Madame LHERITIER donnant dans l'impasse des Glycines, pour un montant de à 2 675,50 € HT, soit 3 210,60 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE ADULTES POUR SES 40 ANS

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative fait savoir que l'association de gymnastique adultes, « GYM CLUB ARTANNES » lui a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation du repas de célébration des 40 ans de l'association, pour les membres et leur famille. Elle précise qu'elle a reçu à nouveau, vendredi dernier, les responsables de l'association.

Au cours de cette nouvelle rencontre, il est apparu que le dossier était encore incomplet et ne permettait pas de distinguer la part réellement consacrée à l'anniversaire de l'association de celle dévolue à l'achat d'une estrade pour leur professeur.

C'est la raison pour laquelle, sans remettre en cause l'accompagnement du « GYM CLUB ARTANNES », il est proposé au Conseil Municipal de surseoir à statuer.

Pour répondre aux deux questions de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Madame DELACOTE précise que :

- même si la décision du Conseil Municipal intervient après les festivités, la trésorerie de l'association est suffisante pour faire face aux dépenses ;
- la demande de subvention initiale était bien de 5 000 € pour l'anniversaire et l'achat d'une estrade, demande jugée trop importante au regard des aides accordées à d'autres associations sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reporter la question relative à la demande de subvention exceptionnelle de l'association « GYM CLUB ARTANNES » à sa prochaine séance.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR VRD-BÂTIMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES À COMPTER DU 1ER JUIN 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme.

Les emplois d'avenir sont ouverts :

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes de niveau BAC+3, avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans les zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (75 %) liée à un engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat de travail s'inscrit dans le cadre du « Contrat Unique d'Insertion » (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le secteur non marchand.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine ; la durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être, au minimum égale au SMIC.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le C.N.F.P.T. et financées au moyen d'une contribution spécifique (0,5 %).

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la participation à ce dispositif d'amélioration de l'insertion professionnelle et de l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, en créant un poste d'emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (détail des missions) – Entretien des V.R.D. et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 2 fois, dans la limite de 36 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC mensuel

et de l'autoriser :

à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;

à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1207, 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 relatifs aux emplois d'avenir,

DECIDE la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (détail des missions) – Entretien des V.R.D. et des bâtiments communaux.
- Durée du contrat : 12 mois (renouvelable 2 fois, dans la limite de 36 mois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC mensuel

AUTORISE la signature de la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ;

AUTORISE la signature du contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir, à compter du 1er juin 2016

FESTIVAL COSMOPOLITE 2016 :

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION "TENUE DE SOIRÉE À LA CAMPAGNE" POUR L'ORGANISATION

PASSATION D'UNE CONVENTION SPÉCIALE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE ET L'ASSOCIATION "TENUE DE SOIRÉE À LA CAMPAGNE" POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe qu'il est contraint de retirer ces deux questions de l'ordre du jour, car il n'a pas été possible de finaliser les documents avec l'association organisatrice.

Elles sont donc reportées à la prochaine séance de Conseil Municipal.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES HAUTES VARENNES, CADASTRÉ SECTION F N°70

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 07 avril 2016, l'assemblée s'est déclarée favorable à l'acquisition de l'immeuble cadastré Section F n° 70, en vue du transfert des services techniques municipaux ; la décision d'acquiescer devant être prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, au vu de l'avis du service des Domaines.

Puis, il donne lecture du courrier 12 avril 2016, émanant du service des évaluations domaniales de la D.D.F.I.P. faisant savoir, qu'au regard de la particularité du bien, du marché immobilier et de sa localisation, sa valeur vénale est estimée à 116 000 €.

Le propriétaire étant prêt à vendre son bien pour le prix principal de 110 000 €, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition pour le prix précité.

Monsieur MELIN demande si les agents des services techniques ont visité les locaux, car ils ont des inquiétudes.

Monsieur HOULARD répond qu'une visite est prévue, que le responsable des services techniques s'est déjà rendu sur place, et qu'il travaille actuellement sur plan.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

compte tenu de l'intérêt que présente l'acquisition de ce bien pour y transférer les services techniques municipaux,

ACCEPTÉ à l'unanimité que la Commune se porte acquéreur du bien cadastré Section F n° 70, d'une superficie de 925 m², pour le prix principal de 110 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

PROJET D'ALIENATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ SECTION E N° 1145

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 04 février 2016, une discussion ne donnant pas lieu à délibération avait eu lieu concernant une éventuelle cession, après division en 3 lots, de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1145, située entre la rue du Pressoir et la rue des Vignes.

Il s'agissait alors, de trouver une autre alternative que l'emprunt, pour le financement de l'acquisition et des travaux de transformation du futur local des services techniques municipaux en habitat senior.

Il précise que comme il s'y était engagé, une réunion de concertation avec les riverains a eu lieu le 27 février dernier. Le projet n'a pas reçu l'adhésion des riverains. En revanche, certains d'entre-eux ont manifesté un intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1196, située plus bas dans le lotissement.

La question a également été abordée lors de la réunion publique du 9 mai dernier, au cours de laquelle le Maire a expliqué qu'il ne s'agit pas de « vendre pour vendre », mais d'aliéner la parcelle pour financer le transfert des services techniques et le réaménagement de la place de la Liberté. Ce réaménagement devant se réfléchir aussi avec la rénovation du centre bourg prévue sur la fin du mandat. S'il comprend la position des riverains qui ne veulent pas voir leur environnement modifié, il privilégie cette alternative à celle consistant à augmenter les taux d'imposition.

Il s'agit d'une évolution majeure du centre de la Commune.

Puis, il donne lecture du courrier 13 avril 2016, émanant du service des évaluations domaniales de la D.D.F.I.P. faisant savoir, qu'au regard des caractéristiques de ce bien et du marché immobilier local, la valeur vénale de chaque parcelle est estimée à 70 €/m².

Le Maire conclut son rapport en précisant que Maître SAVARD, Notaire, fait procéder aux dernières vérifications, pour la sécurité juridique de l'opération envisagée.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une cession de la parcelle communale, cadastrée Section E n° 1145, d'une superficie de 1 770 m², située entre la rue du Pressoir et la rue des Vignes, après division en 3 lots de 450 m², 520 m² et 800 m².

La discussion s'engage.

Monsieur MELIN qualifie la réunion de concertation de « semblant de démocratie » et juge inacceptable le fait de dire aux habitants « c'est ça ou 4 points d'impôt supplémentaire ». La diminution des dotations de l'Etat ne doit pas être répercutée sur eux. Il précise que certains riverains opposés au projet ont eu le sentiment d'être accusés d'égoïsme.

Il s'oppose à l'aliénation de la parcelle, arguant du fait que « bien vivre, ce n'est pas entasser des maisons ; que ces gens voient déjà beaucoup de circulation et qu'ils ont le droit de vivre paisiblement ».

Monsieur POITOU lui rétorque que le transfert des services techniques a été voté à l'unanimité et qu'il faut bien le financer. Il lui demande ce qu'il préconise en la matière.

Monsieur MELIN refuse de lier les deux opérations et s'oppose à nouveau à l'aliénation de la parcelle communale, considérant que cet espace vert n'a pas été réalisé par hasard.

Puis, il s'interroge, au regard de ce qui est proposé ce soir, sur le sort qui sera réservé dans le futur, aux espaces verts de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Monsieur HOULARD demande à Monsieur MELIN de proposer une solution pour le financement du transfert des services techniques.

Celui-ci lui répond qu'en cas de nécessité, il peut être fait appel à l'emprunt, mais qu'il convient avant tout de faire attention aux dépenses « luxueuses ».

Monsieur POITOU rappelle que le dossier de réalisation de la Z.A.C. a été adopté à l'unanimité, même si certaines parcelles ne dépassent pas 400 m². Dans le cas présent, les terrains issus de la division parcellaire ne seront pas plus petits.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que les besoins et les souhaits des différentes générations ne sont pas comparables. Dans la future Z.A.C., il y a des considérations environnementales, témoins d'une préoccupation pour le futur, alors pourquoi ne pas avoir les mêmes préoccupations pour l'existant ?

Puis, elle ajoute qu'effectivement, le transfert des services techniques en vue d'un réaménagement de la place de la Liberté a obtenu un accord unanime du Conseil Municipal. Cependant, lors du vote du Budget Primitif 2016, l'opposition a manifesté son désaccord sur les projets d'investissements.

Monsieur POITOU objecte que si l'extension des gymnases n'avait pas été retenue, des crédits de même hauteur auraient été inscrits pour la voirie ou d'autres projets et que le besoin en financement pour ce transfert des services techniques, non connu à l'époque, aurait été le même.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande à la majorité de ne pas penser que sa liste est uniquement à l'écoute des critiques et qu'elle fait de l'opposition systématique. Simplement, certaines réflexions lui semblent légitimes.

Monsieur POITOU annonce qu'il n'est pas convaincu par ces propos.

Le débat étant clos, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 voix contre

ACCEPTÉ la cession de la parcelle communale, cadastrée Section E n° 1145, d'une superficie de 1 770 m², située entre la rue du Pressoir et la rue des Vignes, après division en 3 lots de 450 m², 520 m² et 800 m².

EXTENSION DES GYMNASES : PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le Maire donne la parole à Monsieur ECHOUARD, qui demande à faire une déclaration sur ce point de l'ordre du jour.

*« Monsieur le maire,
Mesdames et messieurs les élus du conseil municipal,*

Comme vous le savez, je suis salarié du cabinet « Boille et associés » qui a été retenu lors de l'appel d'offres pour les travaux d'extension du gymnase et je vais vous lire le présent document, sous couvert de l'approbation de Mr Boille bien évidemment, qui valide celui-ci.

Je me dois, à ce titre, à certaines réserves concernant ce dossier et je ne peux participer déontologiquement aux débats qui vont suivre, bien que je ne sois pas le maître d'œuvre pour cette opération. C'est Mr Boille, mon employeur, architecte et maître d'œuvre qui s'occupe de ce dossier ainsi que deux autres salariés.

Il est vrai, je suis conseiller municipal minoritaire et j'ai voté, CONTRE CE PROJET qui pourrait être mené plus tard.

Aujourd'hui et je tiens à le rappeler, en tant que salarié de l'agence BOILLE et ASSOCIES, mon statut de conseiller municipal n'interfère pas sur mon travail et sur ce projet.

L'agence BOILLE et ASSOCIES ne peut pas être tenue responsable si ce dernier venait à ne pas être poursuivi compte-tenu des éléments suivants :

En effet, la différence entre le budget calculé par l'A.D.A.C. pour l'appel d'offres de 80 000 € et l'estimation prévisionnelle des travaux effectuée par le cabinet BOILLE et ASSOCIES pour le premier projet s'élevait à 139 000 € après reprise d'erreur de surface de notre part, différence très conséquente.

Le programme prévisionnel comptabilisait 50 m² de hall, 20 m² de vestiaire, 24 m² de buvette et 12 m² de rangement ; or le chiffrage effectué par l'A.D.A.C. servant de référence, était déficitaire de 10 m² (erreur sur la soustraction du local existant de rangement du tennis de table) ; de plus, si la zone d'extension était comptabilisée, il manquait à l'estimation prévisionnelle les travaux de reprises en sous-œuvre, les V.R.D. et les espaces verts (montants avoisinant les 19 700 €)...

Compte-tenu des surfaces réglementaires à respecter d'une part, et que d'autre part, le budget mis en place n'est pas adapté aux ambitions du programme présenté au départ, l'élaboration du projet a nécessité depuis le 22 mars 2016 des échanges avec M. le Maire pour réduire les surfaces, supprimer et voire mettre en option différentes prestations afin d'aboutir à un compromis satisfaisant pour la commune d'Artannes.

Aujourd'hui, nous en sommes au projet 4 pour un total de 118 684,00 € HT et ce dernier n'a plus rien à voir avec nos ambitions architecturales annoncées dans le 1^{er} A.P.S. vis-à-vis du programme MAIS s'approche du budget réalisé par l'A.D.A.C. programmiste de cette opération.

En conséquence de quoi, je n'accepterai pas que mon intégrité morale et professionnelle soit remise en cause ».

Le Maire rappelle que le Cabinet « BOILLE et Associés » a été choisi parce qu'il a présenté une offre conforme dont le taux de rémunération était le plus bas et qu'il possède des références architecturales.

Puis il fait savoir qu'il a fallu 4 versions d'Avant-Projet Sommaire pour se rapprocher de l'enveloppe budgétaire établie suite aux préconisations de l'A.D.A.C.

Le premier doublait l'enveloppe prévisionnelle avec un chiffrage à 167 000 € ; le second consistait en un recalibrage, suite à d'importantes erreurs de quantitatif, que Monsieur ECHOUARD confirme dans ses propos.

Les versions 3 et 4 résultent de propositions du Maire, pour aboutir in fine à un accord sur un estimatif légèrement au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle (118 684,00 € HT), mais acceptable pour lancer les appels d'offre et espérer une réalisation en deçà.

Le cabinet n'a formulé aucune proposition concrète pour réexaminer le projet et rechercher des économies. C'est monsieur POITOU qui a réorganisé les espaces intérieurs dont la rampe, c'est encore lui qui a formulé la mise en option de certains aménagements. Les seules propositions du cabinet « Boille et Associés », pour rechercher des économies, ont été de transmettre un plan avec une croix rouge sur 1/3 des surfaces et d'indiquer que la suppression de cet espace faisait rentrer le projet dans l'enveloppe (une projection du document est faite en séance).

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN prend acte du fait que le nouveau chiffrage convient au Maire mais qu'il n'est pas satisfait par la prestation du cabinet.

Rappelant que l'opposition a voté contre le projet estimé à 80 000 € HT, elle déclare que l'A.P.S. actuel est ridicule au regard des ambitions initiales.

A son avis, « on se fait avoir doublement : C'est plus cher et on n'a qu'un os à ronger, alors qu'on nous promettait un bon steak bien goûteux ».

Monsieur MELIN ajoute que ces travaux pouvaient attendre et qu'il y a des besoins en voirie.

Monsieur POITOU répond en annonçant que l'Avant-Projet Sommaire 4 présenté ce soir, comporte la création de 65 m² de bâtiment nouveau et de la réhabilitation intérieure. Contrairement à ce qui est dit, les « ambitions architecturales » sont intactes et la seule différence entre la V1 de l'APS et cette V4 est la suppression d'une deuxième toilette. Il en profite pour faire remarquer une nouvelle fois des problèmes de dimension des plans présentés en projetant à l'écran différentes propositions du cabinet.

Il espère effectivement que l'ouverture des plis apportera peut-être une bonne nouvelle.

Monsieur POITOU conclut ses propos en insistant sur le fait qu'il est nécessaire d'avancer et que l'enveloppe a été ramenée de 167 000 € HT à 118 000 € HT, même si le coût au m² est encore élevé. L'Avant-Projet présenté ce soir devrait permettre de finaliser le projet.

Monsieur BOUGRIER tient à souligner que pour la M.A.R.P.A., le projet a dû être revu à la baisse pour entrer dans les possibilités financières du SIVOM de la Vallée du Lys.

Le débat étant clos, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'Avant-Projet Sommaire n° 4 du projet d'extension aux gymnases, estimé à 118 684,00 € HT, et comprenant :

- un hall
- un vestiaire
- une buvette
- un local de rangement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 voix contre,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire n° 4 établi par le Cabinet BOILLE et Associés, comprenant un estimatif de 118 684,00 € HT.

EXAMEN DE DEUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

1/ immeuble à usage d'habitation, sis 63 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 666 pour partie (d'une contenance de 325 m²) et E n° 667 pour partie (d'une contenance de 1 270 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue du Commerce, cadastré Section E n° 831, d'une contenance de 395 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

APPOSITION DE LA DEVISE DE LA REPUBLIQUE SUR LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué aux Finances, à l'Urbanisme et à la Communication qui a signalé l'absence de la devise de la République sur la Mairie,

ACCEPTE à l'unanimité l'apposition de « Liberté – Egalité – Fraternité » sur la partie extension de la Mairie.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique**

Monsieur GUILLOT informe que lors de la dernière réunion de la Commission, les Plans Locaux d'Urbanisme de SAINT-BRANCHS et ARTANNES-SUR-INDRE ont été présentés.

Puis, il annonce un retard de l'ordre de 24 mois dans le déploiement de la fibre optique.

- **Commission Culture et équipements sportifs**

Monsieur ECHOUARD fait savoir que pour ce qui concerne l'aménagement et le diagnostic du bâtiment abritant le cinéma « Le Générique », la Commission s'est prononcée en faveur d'une seule tranche.

Elle a par ailleurs demandé qu'une solution soit trouvée pour le financement des 36 000 euros supplémentaires. S'agissant de l'événementiel, la commission a validé le cahier des charges relatif à la recherche d'une structure de programmation.

La Commission a en outre pris connaissance du « chemin de fer » du livret.

Monsieur HOULARD, Vice-Président, précise que le dossier « Le Générique » sera abordé au prochain bureau communautaire.

S'agissant du rayonnement culturel, Monsieur HOULARD considère que si le parti retenu n'est pas incohérent, il bloque les initiatives sur le territoire et prive les associations locales de subventions.

Il espère que la convention culturelle sera revue après la fusion des deux communautés de communes.

Monsieur ECHOUARD explique que le but était d'obtenir une subvention plus importante de la Région.

Puis, il informe qu'un élu communautaire lui a fait savoir que le Festival COSMOPOLITE devrait obtenir une subvention de la C.C.V.I.

Messieurs POITOU et GUILLOT manifestent leur surprise et font savoir qu'ils ne sont absolument au courant.

- **Commission Déchets ménagers**

Monsieur HOULARD, Vice-Président en charge des déchets ménagers informe que la commission travaille actuellement sur le projet de déchèterie avec extension au Pays d'Azay-le-Rideau.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Monsieur DUFAY fait savoir que l'absence de fibre optique dans les zones d'activités pose problème et que cela risque de contribuer au départ de certaines entreprises.

Puis, il annonce la disparition du dispositif « ATOUT ECO » qui relevait du Département.

Ce dispositif d'aide aux entreprises créant de l'emploi n'a pas été repris par la Région depuis qu'elle a récupéré la compétence. Le système est donc bloqué pour l'instant.

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur GUILLOT informe que le Comité Syndical se réunira le 23 mai prochain.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS – Intervention de M. RENOUE, délégué

Eau potable :

Le syndicat fait procéder au remplacement des canalisations en acier par des canalisations en fonte.

Pour ce qui concerne ARTANNES-SUR-INDRE, les travaux sur le tronçon « Château d'eau-Potard » sont en cours. L'entreprise interviendra ensuite sur la partie comprise entre le moulin et le square des Combattants (partie basse de la prairie).

Assainissement collectif :

Le syndicat fera réaliser l'an prochain, à des remplacements partiels de conduites d'eaux usées avec reprise des branchements et des travaux de gainage sur des conduites existantes.

ARTANNES-SUR-INDRE est concernée pour la quasi-totalité de l'avenue de la Vallée du Lys. La consultation des entreprises a été lancée.

Par ailleurs, afin de limiter le développement de l'hydrogène sulfureux, les postes de relevage vont faire l'objet d'une modification (pompage pneumatique réduisant le temps de séjour des effluents).

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Suite à la réunion de travail du 12 mai dernier entre la Mairie et le S.I.E.I.L., Monsieur RENOUE, délégué suppléant au syndicat, dresse le bilan de ce qui a été réalisé en matière d'éclairage public :

Toutes les lampes à vapeur de mercure ont été remplacées.

Un candélabre a été retiré du carrefour de la rue du Commerce avec la RD 17 pour être implanté rue des Douves, face à l'église.

Il reste 6 armoires à mettre en conformité (rue de la Baudinière, rue des Vendanges, Les Basses Varennes, rue des Acacias, rue des Maltâches, Potard) ; toutes les autres sont aujourd'hui aux normes.

Il reste 8 globes à remplacer (rue des Sarments et rue du Pressoir). Il faut savoir qu'en procédant ainsi, l'on économise 55 % d'énergie et on évite la pollution lumineuse.

Enfin, un luminaire vétuste en façade est à remplacer rue de Montauban.

Puis, il informe qu'au titre de l'année 2016, et compte-tenu de l'enveloppe financière inscrite au Budget Primitif (11 000 €), le S.I.E.I.L. propose de réaliser les travaux suivants, pour un montant estimé de 16 711,42 € HT, avec une participation du S.I.E.I.L. de 8 013,43 € et une part restant à la charge de la commune de 8 697,99 €.

- Mise en conformité des 6 armoires restantes,
- Remplacement des 8 derniers globes et du luminaire vétuste,
- Eclairage du chemin menant au pôle culturel des Glycines depuis la RD 17,
- Remplacement d'une horloge défectueuse sur l'armoire de la rue des Douves

L'aval du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur RENOU et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les travaux suivants seront réalisés au titre de l'exercice 2016 :

- Mise en conformité des 6 armoires restantes,
- Remplacement des 8 derniers globes et du luminaire vétuste,
- Eclairage du chemin menant au pôle culturel des Glycines depuis la RD 17,
- Remplacement d'une horloge défectueuse sur l'armoire de la rue des Douves

pour un montant estimé de 16 711,42 € HT, avec une participation du S.I.E.I.L. de 8 013,43 € et une part restant à la charge de la commune de 8 697,99 €.

Monsieur RENOU termine son intervention en précisant qu'il conviendra, dans un second temps (Budget Supplémentaire 2016 ou Budget Primitif 2017), d'examiner le projet d'éclairage du cheminement piétonnier le long de la RD 8, à la Vallée.

Deux solutions sont proposées par le S.I.E.I.L. :

pose de candélabres avec socle le long du cheminement

ou

passage en aérien et pose de luminaires sur les poteaux béton existants de l'autre côté de la RD 8.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur HOULARD fait savoir que la commission se réunira le 7 juin prochain à 19 heures.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Madame DELACOTE rappelle le calendrier des prochaines festivités, et en particulier la célébration du 10 anniversaire du jumelage avec Bathford.

ARTANNES EXPRESSIONS va présenter les travaux des enfants dans le courant du mois de juin, à la médiathèque.

ARTANNES PHOTO CLUB AMATEUR exposera ses travaux du 17 au 19 juin prochains à la médiathèque.

La fête de la musique investira 3 pôles cette année (place Saint-Maurice, rue du Commerce et place des Tilleuls).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER informe que l'Inspection Académique n'a toujours pas fait connaître sa décision en matière d'ouverture de classe.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 27 mai prochain.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

Monsieur DUFAY rend compte de la réunion du 11 mai dernier, au cours de laquelle un point a été fait sur les dossiers (restauration du lavoir, acquisition de guirlandes de Noël, enquête publique sur les chemins ruraux.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur DUFAY, Vice-Président, fait savoir que les membres du Conseil d'Administration ont visité la M.A.R.P.A. récemment.

S'agissant du repas annuel des Aînés, il informe que la prestation repas sera assurée par les établissements DOUSSET, et l'animation par « Festiclaude ».

TOUR DE TABLE

Monsieur RENOU annonce qu'un nouveau système d'aménagement des entrées de la petite prairie a été trouvé. Le projet consiste en la pose de buses renforcées, agrémentées de plantations.

Les services techniques procèderont aux travaux prochainement.

Monsieur MELIN suggère d'afficher les nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste.

Messieurs POITOU et GUILLOT lui répondent que c'est déjà fait.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande si la Commission « Cadre de Vie » pourrait réfléchir à la sécurisation de l'entrée d'Artannes, au niveau du moulin.

Monsieur HOULARD lui répond que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 7 juin prochain.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN s'enquiert de l'arrivée de locataires dans les logements des Glycines.

Monsieur HOULARD précise que la mise en service du gaz des derniers logements a été effectuée le 4 mai dernier. VAL TOURAINE HABITAT, mandataire de la Commune, doit contacter les candidats.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN remercie Madame DELACOTE de s'être inscrite au dîner organisé par le Comité de jumelage le 22 mai. Messieurs POITOU et DUFAY précisent qu'ils sont également inscrits.

Madame SITTER annonce qu'un abri vélos vient d'être réalisé au groupe scolaire par les services techniques.

Monsieur POITOU rappelle que les délégations de Bathford et Roccastrada seront accueillies le 19 mai 2016 à 18 heures 30 à la salle des fêtes et que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 5 juillet 2016 à 20 heures.

Il demande par ailleurs aux Adjointes de bien vouloir transmettre le texte de leur rapport de commission à la secrétaire générale avant la séance et de communiquer les dates de réunions des commissions à l'accueil, chargé de gérer les agendas.

Il conclut son intervention en rappelant qu'une opération mécénat a été lancée dans le cadre du financement du festival COSMOPOLITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	Absent – Pouvoir à M. HOULARD.
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENOUE	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			